

De: previlliod <previlliod@free.fr>
Envoyé: mardi 9 octobre 2018 12:49
À: 'Christelle Buee'
Cc: 'Fanny MICHEL Avocat'
Objet: TR: P1800368
Pièces jointes: RECOURS.pdf; BAREME PJ.pdf; Facture - FC0981 MR REVILLIOD.pdf; facture windward 051018.pdf; Facture2018-17057-sodeal.pdf

Suivi:	Destinataire	Lire
	'Christelle Buee'	
	'Fanny MICHEL Avocat'	
	fannymichelavocat34@orange.fr	Lu: 09/10/2018 14:53

Madame,

Vous m'avez réclamé de quantifier le préjudice subi pour le transmettre à la partie adverse, ce que j'ai fait par mèl du 04 octobre 2018 mais je constate dans votre courrier ci-dessous que vous n'avez pas transmis ma demande à la partie adverse et que vous refusez de le faire.

Comme prévu, le bateau a été mis à l'eau lundi 08 octobre 2018 à 14 h 30 et j'ai réglé la facture du chantier Windward ci jointe pour un montant de 2576,51 €uros.

A noter que cette facture n'inclut pas les dépenses de manutention du voilier qui ont fait l'objet d'un règlement séparé.

Le coût final des réparations est donc de 4529,71 €uros

Il se décompose en trois postes

Facture chantier Windward : 2576,51 €uros

Facture ChisInox : 1531,20 €uros

Facture Sodeal (manutentions) : 422 €uros

A ce jour, j'ai reçu le 20/07/2018 un virement de Generali d'un montant de 2004,49 €uros, **j'attends donc le règlement de 2525,22 €uros pour solder le préjudice matériel de cet incident.**

A noter que la facture de windward est supérieure au dernier devis en raison des frais d'immobilisation qui ont été prolongés, le chantier ne disposant pas des pièces confiés pour réparation à ChisInox.

Vous avez donc un delta de + 320,01 €uros par rapport aux prévisions des experts.(immobilisation prolongée indépendante du chantier)

Concernant le préjudice immatériel subi, comme il est incontestable sur le fond, je vous informe en conséquence que je fais donc valoir la clause de protection juridique de mon contrat.

C'est Maître Fanny MICHEL, 34 avenue Auguste Albertini 34500 Béziers, qui va traiter ce dossier.

Je vous informe que le préjudice estimé que je vous ai transmis était une proposition dans le cadre d'une négociation amiable, celui réclamé devant la justice sera préparé par mon avocat.

Cordialement,

Philippe Revilliod

De : Christelle Buee <christelle.buee@navimut.fr>

Envoyé : lundi 8 octobre 2018 14:57du chantier

À : previlliod@free.fr

Objet : P1800368

Siège social : 8 rue Vernier - 75017 PARIS
Téléphone : 01 53 04 21 00
Télécopieur : 01 53 04 21 01

Paris, le : 08/10/2018

Monsieur REVILLIOD Philippe
1 RUE GIUSEPPE VERDI
34500 BEZIERS

Références à rappeler : P1800368

E-Mail du Gestionnaire : christelle.buee@navimut.fr

Vos Références :

Complément Références :

Monsieur,

Dans le cadre du recours, nous vous prions de trouver ci-joint la réponse de la partie adverse qui s'engage au paiement de la réclamation complémentaire des suites du sinistre en référence.

Dans votre mail du 04/10/2018, vous nous demandez de réclamer auprès de l'assureur adverse le paiement d'une privation de jouissance que vous estimez à 52000€ ramené forfaitairement à 30 000€.

Comme précédemment indiqué dans nos mails ainsi qu'entretiens téléphoniques, le contrat plaisance ne couvre pas la gestion des demandes immatérielles.

De ce fait, la garantie défense et recours ne saurait intervenir pour une réclamation auprès de la partie adverse.

Cette garantie prend en compte la réclamation des fonds auprès du tiers conformément au chiffrage d'un professionnel ou d'un expert dans la limite de la réparation du bien endommagé.

Si vous souhaitez engager une procédure afin d'obtenir la prise en charge de votre perte immatérielle concernant la privation de jouissance, il vous appartient de vous rapprocher de l'avocat de votre choix.

Exceptionnellement, nous nous engageons à prendre en charge ses honoraires conformément au barème contractuel ci-joint **en cas de décision définitive du tribunal en votre faveur**.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos sentiments distingués.

C. Buee
Tél : 01 53 04 21 12

« Les informations recueillies, destinées à la gestion administrative de nos relations, font l'objet d'un traitement informatique par NAVIMUT GIE et ses partenaires. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous pouvez accéder aux informations vous concernant et demander, le cas échéant, leur rectification en vous adressant à NAVIMUT GIE. »